



SMALL FARMERS WELFARE FUND

2nd Floor, MCIA Building, St Pierre, Republic of Mauritius

Tel:(230) 433-2052/1564-66 Fax: (230) 433-3249 Email: info@sffwfund.com

Communiqué à l'intention des planteurs enregistrés Fertiliser Subsidy Programme (FSP)

1. Le Small Farmers Welfare Fund (SFWF), opérant sous l'égide du Ministère de l'Agro-Industrie, de la Sécurité Alimentaire, de l'Économie Bleue et de la Pêche tient à informer les petits planteurs qu'ils peuvent désormais soumettre leurs applications au SFWF pour le Fertiliser Subsidy Programme (FSP) couvrant les plans de subvention ci-dessous pour l'année financière 2026/27.

2. Les plans de subvention qui seront financés sous le Fertiliser Subsidy Programme (FSP) sont les suivants:

SN	Plans de subvention**	Subventions offertes	
1.	Fertiliser Subsidy Scheme (FSS)	50% sur les fertilisants chimiques	Pour un cycle de plantation par année pour les planteurs cultivant des légumes, des fruits et/ou des fleurs plein champs de 10 perches à un maximum de 5 arpents dépendant de la cultivation ou sous culture protégée, de 250 m ² à un maximum de 500m ² . Une aide financière sera accordée selon les seuils suivants : (i)Rs7 500 par arpent en plein champ et Rs90 par m ² sous culture protégée pour le FSS et (ii) Rs 7600 par arpent seulement en plein champs pour le LPFS
2.	Locally Produced Fertiliser Subsidy Scheme (LPFS)	75% sur les fertilisants (incluant le compost) produit localement.	
3.	Bio Farming Support Scheme (BFSS)	60% sur les intrants bio(fertilisants, pesticide, etc).	

3. Le but de ces plans de subvention est d'aider les planteurs à faire face à l'augmentation du prix des intrants et à adopter les fertilisants fabriqués localement afin de réduire notre dépendance sur l'importation des fertilisants et ainsi augmenter la production agricole, notamment celle des produits bio, conformément à la politique du Gouvernement pour la promotion de la sécurité alimentaire nationale.

4. Sont éligibles les petits planteurs enregistrés auprès du SFWF. Les planteurs qui ne sont pas encore enregistrés peuvent le faire dès maintenant auprès du SFWF afin de pouvoir bénéficier du **FSP**.

5. Suite à sa demande pour le plan de subvention choisi sous le FSP, un **bon de subvention (voucher)** original indiquant le **nom du planteur, le montant de la subvention** accordée en fonction de la **superficie du terrain, des spécifications des produits et des fournisseurs**, etc, tel que mentionné par le planteur au moment de l'inscription au programme et validé suivant les recommandations du FAREI sur l'utilisation des fertilisants selon le type de plantation, sera remis au planteur.

6. Les planteurs devront alors présenter leur bon, leur carte d'identité nationale et leur carte de planteur valide et payer la différence de prix aux fournisseurs retenus par le SFWF avant de prendre possession de leurs produits.

7. Le formulaire de demande incluant les termes et conditions, est disponible dans les bureaux du SFWF et est aussi téléchargeable sur le sffwfund.govmu.org.

8. (i) Le SFWF acceptera les demandes des planteurs au plus tard le **30 septembre 2026**, ou jusqu'à ce que le montant total des demandes reçues atteigne le montant des fonds alloués à chacun des programmes de subvention dans le cadre du Budget National 2026/2027. Aucune demande ne sera acceptée ou traitée par le SFWF après l'expiration de ces délais.

(ii) Les demandes reçues seront entretenues en ordre chronologique, des plus anciens aux plus nouveaux, selon les catégories suivantes:

Catégorie A: Premièrement les bons de subventions seront alloués aux planteurs qui n'ont pas bénéficié des subventions durant l'année financière 2025/26 et

Catégorie B : Ensuite aux planteurs qui ont bénéficié de la subvention pour l'année financière 2026/27 basé sur les fonds restants après que les demande pour la catégorie A ci-dessus ont été entretenues et ce jusqu'à épuisement total des fonds alloués pour chaque plan de subvention.

(iii) La validité des bons sera d'une durée des six (6) mois. Les bons qui n'ont pas été récupérés ou présentés par les planteurs après ce délai ne seront pas renouvelés par le SFWF.

9. Pour de plus amples renseignements, contactez le bureau du SFWF le plus proche de votre localité.

HEAD OFFICE	FSA Bldg, Rte Royale, St Pierre – Tel : 433 2052 / 433 1564-66 - Lundi à vendredi (09.00 hrs à 15.30 hrs)
EST	Rte Royale, Belle Mare– FAREI Bldg, Belle Mare Tel :: 58343811 - Uniquement les vendredis (09.00 hrs à 12.00 hrs)
	FSA Bldg, Bon Accueil - uniquement les jeudis (12.30 hrs à 15.30 hrs) Tel :: 58343811
	Min. of Agro-Industry and Food Security – Division of Veterinary Services, Building, Rte Royale, Camp Garreau, Flacq – Tel :: 58343811 Les lundis et mercredis (12.30 hrs à 15.30 hrs)
	FSA Bldg, Beau Champ – uniquement les vendredis (12.30 hrs à 15.30 hrs) Tel :: 58343811
NORD	FSA Bldg, Goodlands – Tel : 282 3273–Uniquement les mercredis (12.30 hrs à 15.30 hrs)
	FSA Bldg, Rivière du Rempart – Tel : 409 0771 -Uniquement les jeudis (12.30 hrs à 15.30 hrs)
	FSA Bldg, Solitude – Uniquement les lundis (12.30 hrs à 15.30 hrs)
SUD	FSA Bldg, Union Park – Tel: 677 1274 - Les lundis, mercredis et jeudis (12.30 hrs à 15.30 hrs)
CENTRE/OUEST	Rte Royale, La Marie – Tel : 684 0434 -Les lundis, mercredis et jeudis (12.30 hrs à 15.30 hrs)

**Termes et conditions applicables



Pour de plus amples renseignements sur le Fertiliser Subsidy Programme (FSP), veuillez contacter le SFWF ou **SCANNEZ** le code QR ci-dessous



Août 2026

Scanner les codes ci- dessous pour télécharger

L'application MoBeez:



Let's Grow Together